

Convention



entre le

Projet Terres Vivantes

représenté par la Fondation rurale interjurassienne (FRI)
Courtemelon
Case Postale 65
2852 Courtételle

et

l'exploitant

Nom / Prénom :

Rue :

NPA / Localité :

conclu sur la base des articles 77a et 77b de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (RS 910.1), selon lesquels la Confédération et les cantons peuvent prendre des mesures pour l'utilisation durable des ressources naturelles.

Le projet Terres Vivantes vise à :

- améliorer la qualité structurale des sols des exploitations participantes ;
- créer une dynamique d'innovation, et d'échange entre les partenaires (agriculteurs, conseillers, scientifiques) afin d'assurer la durabilité de l'adoption des innovations ;
- développer la méthodologie permettant la mise en œuvre d'une agriculture adaptée au site assurant des terres de qualité.

A l'issue du programme, la participation à Terres Vivantes des agriculteurs leur permettra :

- d'améliorer la fertilité de leurs parcelles ;
- de voir leurs sols gagner en résilience, c'est-à-dire, obtenir des sols moins sensibles aux aléas climatiques, à l'érosion, à la battance, à la compaction, etc ;
- d'acquérir des compétences d'autodiagnostic des sols agricoles.

En participant au projet les risques pris et le temps investis par les agriculteurs seront indemnisés sous forme de contributions (max Fr. 20'000.- / exploitation et par an) :

- carnet des champs et des prés : Fr. 10.-¹ / point par hectare de terres assolées et par an ;
- enregistrements administratifs : Fr. 500.- / exploitation et par an ;
- audit : Fr. 300.- / exploitation la 1^{ère} année et en 2024 ;
- suivi de la qualité structurale des sols : test bêche VESS : Fr. 140.- / parcelle et par an ;
- suivi de la qualité structurale des sols : participation à l'évaluation scientifique : Fr. 700.- / parcelle la 1^{ère} année, en 2022 et en 2024.

¹ Selon l'évaluation des points basés sur les enregistrements du carnet des champs et des prés consultable sur www.frij.ch > Projets > Production végétale et environnement > Terres Vivantes

1. Durée de la convention

La convention débute à la date de signature de la présente convention par le représentant du projet Terres Vivantes et se termine le 31 décembre 2024.

2. Résiliation anticipée

En cas de force majeure, si l'exécution de la présente convention devient intolérable à l'une des parties, celle-ci peut résilier la convention par écrit, dans un délai de 6 mois, pour la fin de l'année civile en cours.

3. Données relatives à l'exploitant et l'exploitation (année en cours)

N° d'exploitation :

Pour Berne, N° d'exploitant (PID) :

N° de téléphone fixe :

N° de téléphone mobile :

Courriel :

SAU de l'exploitation [ares] :

Terres assolées² totales [ares] :

Terres assolées sur JU et / ou BE [ares] :

4. Conditions de base pour l'exploitant

L'exploitant confirme :

- être domicilié dans le canton du Jura ou de Berne et cultiver des surfaces en terres assolées sur les territoires du Jura et / ou du Jura bernois ;
- répondre aux exigences des programmes PER ou Bio ;
- bénéficiaire de paiements directs ;
- être abonné aux prestations de la FRI ;
- autoriser les services cantonaux à transmettre à la FRI les données nécessaires au projet liées au recensement ;
- autoriser l'utilisation des données collectées dans le cadre de Terres Vivantes pour le suivi scientifique du programme.

5. Engagement de l'exploitant

L'exploitant confirme sa participation au Projet Terres Vivantes. Pour le bon fonctionnement du projet, il s'engage en particulier à :

- tenir ses carnets des prés et des champs sur un format électronique « compatible » avec le projet Terres Vivantes³ ;
- transmettre à la FRI les données des carnets susmentionnés, dûment renseignés pour les périodes du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année culturale, au plus tard le 15 septembre qui suit ;

² Terres assolées = Terres ouvertes + Prairies temporaires

³ Liste des formats compatibles consultable sur www.frij.ch > Projets > Production végétale et environnement > Terres Vivantes

- renouveler les analyses de sol de toutes les terres assolées avant le 31 décembre 2024 avec quantification de la granulométrie⁴ et de la teneur en matière organique ;
- participer à l'audit initial et final de l'exploitation et des parcelles, incluant la mise à disposition du conseiller des informations demandées ;
- être présent lors de l'évaluation de la qualité structurale du sol dans le terrain ainsi que lors de l'évaluation de l'activité biologique (lombrics) ;
- réaliser chaque année des tests bêche VESS sur minimum 50 % des parcelles en terres assolées selon le protocole défini⁵ ;
- réaliser le suivi des populations de carabes selon le protocole défini⁵ ;
- réaliser les tests de stabilité structurale et du « slip test » selon le protocole défini⁵ ;
- participer à au moins une séance terrain du cercle de travail par année ;
- participer à la séance annuelle d'échange, réunissant tous les participants (minimum 4 séances sur 6) ;
- s'acquitter d'un montant complémentaire à son abonnement de base aux prestations de la FRI (maximum Fr. 70.- / ha de terres assolées par an sur JU et BE et maximum Fr. 4'000.- par an).

6. Contrôles et sanctions

L'exploitant s'engage à accepter un contrôle, même inopiné, sur son exploitation pour s'assurer de la concordance entre les enregistrements du carnet des champs et des prés avec la situation sur le terrain.

Les contributions peuvent être réduites, respectivement refusées si l'exploitant :

- ne respecte pas les conditions et engagements mentionnés aux point 5 et 6 ci-dessus ;
- donne intentionnellement ou par négligence de fausses indications ou ;
- entrave le bon déroulement des contrôles ou du suivi scientifique.

Des sanctions complémentaires peuvent s'ajouter aux diminutions selon le règlement du projet.

	Lieu :
Courtemelon, le	le
Pour le projet Terres Vivantes	L'exploitant
.....
Amélie Fietier	

A signer et retourner en deux exemplaires à : FRI – Amélie Fietier – CP 65 – 2852 Courtételle

⁴ A ne pas confondre avec le test tactile qui n'offre pas une qualité d'information suffisante pour le projet
⁵ Consultable sur www.frij.ch > Projets > Production végétale et environnement > Terres Vivantes